COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 1er septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Membres présents :
CRESPE Anaëlle - CROCILLA Marion - ESCOMEL Sylvie - PRIMET Michelle - VOULOUZAN LHERMET Emilie ARANEGA Maxime – DECREUX Loïc - FOUREL Jean-Baptiste - LEFLON Éric - SABATIER René - SAUVAYRE Georges - SORATROI Oswaldo - TERRAS Pierre-Olivier

Membres absents excusés :
MONCHAL Jessica
MARTELLET Jocelyne a rejoint la séance à 19h15

Madame Sylvie ESCOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'investissement local. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026

Monsieur SABATIER René fait procéder à l'approbation du dernier procès-verbal, dont un exemplaire a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe de vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Monsieur le Maire présente l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 6 080 €.

Exercice	Montant	Motif de présentation
2017	2 660 €	Poursuite sans effet
2018	3 420 €	Poursuite sans effet

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 6 080 €. Les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

4 – Décision modificative – budget principal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes, suite à l'émission en doublon d'un titre de recettes :

Budget Principal : Dépenses

Objet / libellé	Section	Montant	Chapitre	Compte
Install, matériel et out.	Investissement	- 1 874,43 €	23	2315
Autres	Investissement	+ 1 874,43 €	13	1328

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°01

5 – Mise en place du télétravail

Monsieur le Maire explique qu'une demande de mise en place du télétravail a été formulé pour les services administratif et comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'instauration du télétravail à compter du 1er octobre 2026 pour le service administratif et comptabilité, à raison d'une journée par semaine.

Un règlement du télétravail précisera les modalités de mise en place. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6 – Convention de mise à disposition d'un terrain situé à la zone d'activité de Chantecaille

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis 2023 la commune de SAINT-CLAIR partage avec une entreprise un espace de stockage sur la parcelle B 59, propriété de la commune.

L'entreprise souhaite clore l'entrée de cette parcelle à ses frais, une clé sera remise à la mairie. Et la mairie conservera un libre accès sur cette parcelle destinée à entreposer matériel et matériaux.

Pour cela, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un terrain afin de définir les droits et obligations de chacun. Monsieur le maire propose la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention. Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain situé à la zone d'activité de Chantecaille.

7 – Voie douce RD 820 – Echange de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que le projet de relier par une voie piétonne l'ancienne route départementale et la passerelle est en cours. Une convention a été signée avec les propriétaires afin de procéder à ces travaux.

Il convient donc maintenant de procéder à un échange de parcelles entre la mairie et les particuliers selon un document d'arpentage établi par Julien et associés, géomètres.
L'acte notarié sera établi par Maître Isabelle GAL, notaire à Davézieux. Monsieur le Maire rappelle au conseil que selon la convention les frais de géomètre et de la mutation sont pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cet échange de parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

8 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que les communes de 1 000 habitants et plus, ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal (article L.2121-8 du CGCT).

Un exemplaire du projet du règlement intérieur a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

9- Demande de mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Le maire expose au conseil municipal un rapport tendant à recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le traitement des archives de la commune.
La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 21 mai 2013, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 300 euros la journée de 7h de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Si l'intervention de ce dernier doit dépasser cette évaluation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

Le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boites à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

Un devis est proposé avec le choix de deux options.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales
- Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet d'une mission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'option 1 du devis de prestation, soit le tri et préparation de l'élimination des documents arrivés au terme de la durée d'utilité administrative et ne présentant pas d'intérêt historique. Et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion.

Jocelyne MARTELLET entre en séance.

10- Demande aide auprès du Département - Amende de police

Monsieur le Maire explique que la route du Golf est l'axe le plus fréquenté de la commune, liaison principale entre la RD 820 et le village. Des aménagements complémentaires pour améliorer la sécurité des riverains, des piétons et des scolaires s'avèrent indispensables.
Il est proposé de prolonger le cheminement piéton au niveau du lotissement Swing jusqu'au droit de l'espace de collecte, avec l'implantation d'un ralentisseur. Le chiffrage de ce projet s'élève à 38 180 €.

Cet équipement peut être éligible aux « Amendes de police ». Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département un dossier de demande d'Amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la demande d'aide auprès du Département dans le cadre des Amendes de police.

11 – Demande aide auprès du Département dans le cadre de l'investissement local

Monsieur le Maire expose : une demande de subvention avait été formulée dans le cadre d'Atout Ruralité, il est proposé de reformuler la demande auprès du Département dans le cadre de l'investissement local pour :

- Sécuriser le cheminement piéton en bas de la voie communale « Montée des Séquoias ».
- Rénover la voie communale « Montée des Séquoias » jusqu'à Combes.
- Construire un mur de soutènement afin d'élargir la voirie entrée Est de Combes.
- Implanter des feux tricolores.

Le chiffrage de ces travaux ressort à 145 846,86 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande d'aide de 40 %, soit 58 339 €, auprès du Département dans le cadre de l'investissement local.

12- Questions diverses

Acquisition d'un véhicule
Oswaldo SORATROI propose d'effectuer l'acquisition d'un camion benne 3.5 T de 2019, kilométrage 78 000 km, au tarif de 18 950 € TTC. Le véhicule KANGOO sera vendu par la commune.

Point d'apport volontaire du Pelou
Un muret sera construit pour dissimuler les conteneurs, le Domaine de Saint-Clair rénovera la clôture dégradée par des indélicats qui ont pris la fuite.

Sécurité Route du Golf
Le cheminement piéton aménagé en dehors de la voie ouverte à la circulation sera prolongé en direction du point d'apport volontaire. Le mur sera surélevé par une clôture destinée à retenir les balles des golfeurs maladroits.

Eaux pluviales
Deux collecteurs d'eaux pluviales ont été rénovés à Gourdan et chemin de Rampenneau par l'équipe municipal.

Ecole
3 PC supplémentaire et un vidéo projecteur ont été acheté. Cette année, l'école compte 138 élèves.

Repas des Aînés
Il aura lieu le 29 novembre 2026 à l'Espace du Chalon.
Il est organisé avec la commune de Savas. Sont invités les habitants de la commune né en 1959 et avant. Une participation financière de 10 € sera demandée.
Quartier les Fontaines
L'intersection à hauteur des commerces est notoirement dangereuse. La mairie étudie une possibilité de sortie sécurisée avec les riverains. En prévision de cet aménagement il ressort que les lignes EDF et Fibre seront à enfouir. Il est décidé d'en faire d'ores et déjà la demande auprès de Territoire d'Energie (5 poteaux EDF, 1 pour fibre et 1 support sur une maison) sont concernés.

Plantations d'arbres
Les élus proposent d'effectuer diverses plantations dans des espaces adaptés ; en parallèle une demande sera formulée auprès du Département pour éliminer les arbres dépérissants en bordure de la RD 820. Des propositions seront formulées pour en implanter d'autres dans des espaces plus appropriés.

Montée des Séquoias
Dans la partie haute, l'étroitesse de la rue ne permet pas le croisement. Il est décidé d'implanter deux panneaux « Cédez-le-passage » aux véhicules venant en sens inverse.

Travaux / Agrandissement école
Pour avancer dans le dossier afin d'effectuer l'appel d'offre, il convient de se faire aider par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la consultation est en cours.

Route de Gourdan
La cabinet Julien a produit le projet, il lui est demandé de chiffrer le projet en prévision d'une consultation d'entreprise.

Fin de séance à 21h20

Le Maire,
René SABATIER

Le secrétaire de séance